

Taux de fiscalité directe locale votés en 2026 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Cette étude compare les taux de fiscalité directe locale (FDL) votés en 2026 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre¹ avec ceux votés en 2025. Les taxes concernées sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

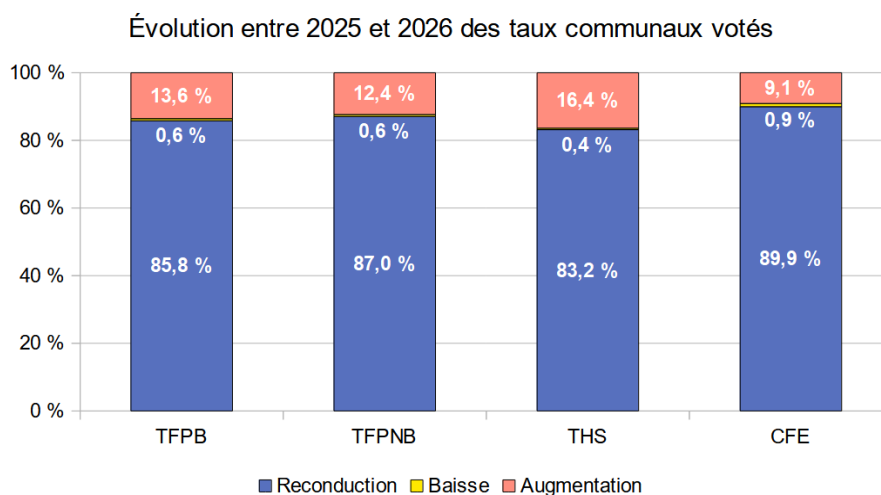
Pour mémoire, les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ont donné lieu au renouvellement des assemblées délibérantes et des exécutifs locaux (maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre). Dans ce contexte, la date limite de notification à la DGFiP des taux votés pour l'année 2026 a été reportée du 15 au 30 avril.

Taux votés par les communes en 2026

Entre 2025 et 2026, les communes ont reconduit leurs taux de fiscalité directe locale à hauteur de 85,8 % pour la TFPB (29 893 communes), 87 % pour la TFPNB (30 324 communes), 83,2 % pour la THS (28 971 communes) et 89,9 % pour la CFE (3 980 communes). Ces proportions sont en léger retrait par rapport à 2025 puisque les reconductions de taux se situaient entre 85,1% (THS) et 90,5% (CFE). La proportion de communes ayant augmenté leurs taux est en revanche en légère hausse (comprise entre 9,1 % pour la CFE et 16,4 % pour la THS). La proportion de baisses est quant à elle très faible (inférieure à 1 % pour chaque taxe) et en diminution par rapport à 2025 (elle était alors supérieure ou égale à 1 % pour chaque taxe).

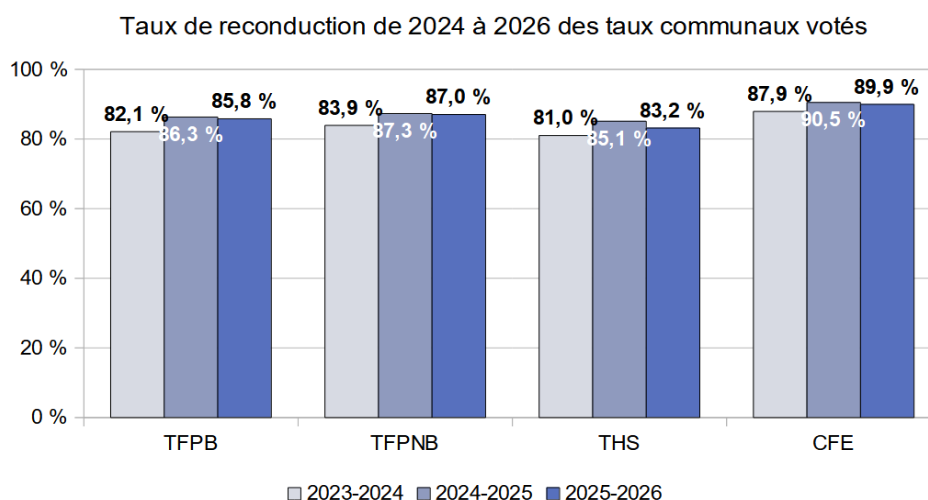
¹ Communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux.

Évolution entre 2025 et 2026 des taux communaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	29 893	85,8 %	30 324	87 %	28 971	83,2 %	3 980	89,9 %
Baisse	217	0,6 %	206	0,6 %	154	0,4 %	42	1 %
Hausse	4 731	13,6 %	4 311	12,4 %	5 716	16,4 %	403	9,1 %
Total	34 841	100 %	34 841	100 %	34 841	100 %	4 425	100 %



Comme entre 2025 et 2024 (+ 14 %), la plus forte proportion de hausse des taux votés entre 2025 et 2026 concerne la THS (+ 16,4 %). En effet, le nombre de communes ayant eu recours au dispositif de majoration spéciale du taux de THS² est en nette augmentation en 2026 (environ 2 400) par rapport à 2025 (environ 1 300) et 2024 (environ 1 700), année de première mise en œuvre du dispositif.

La proportion de reconductions à l'identique des taux votés l'année précédente est en diminution pour 2026 par rapport à 2025 mais reste supérieure au niveau de 2024.

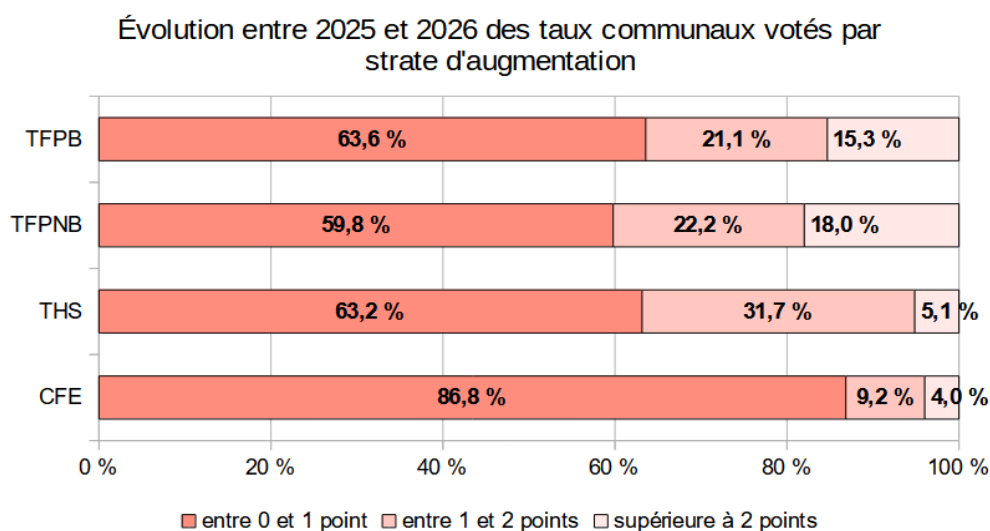


2 Dispositif créé par l'[article 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#) et modifié par l'[article 116 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#) qui permet, dans des proportions encadrées, d'augmenter le taux de THS sans avoir besoin d'augmenter corrélativement le taux de TFPB et de TFPNB.

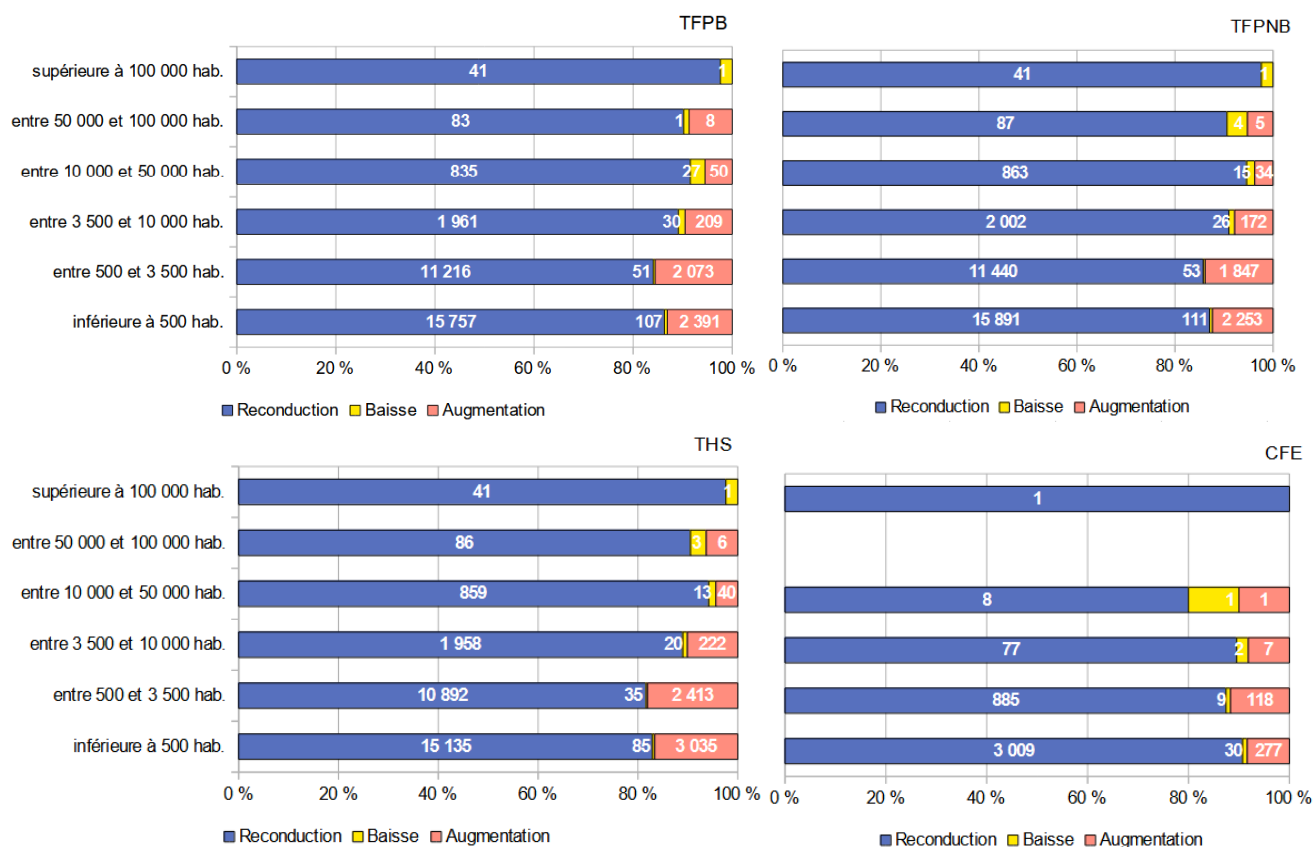
Parmi les communes qui ont décidé d'augmenter leurs taux de FDL entre 2025 et 2026, les augmentations inférieures à deux points sont largement majoritaires, même si elles connaissent un léger repli par rapport à 2025. Ainsi :

- sur 4 731 communes ayant augmenté leur taux de TFPB et 4 311 communes leur taux de TFPNB, respectivement 85 % et 82 % d'entre elles se trouvent dans la situation d'une hausse de taux votée dans la limite de + 2 points (contre environ 90 % en 2025) ;
- en matière de TH et de CFE, la quasi-totalité des communes (respectivement 94,9 % et 96 %) ont augmenté leurs taux de moins de 2 points (contre 98,87 et 97,53 % en 2025).

Évolution entre 2025 et 2026 des taux communaux votés par strate d'augmentation								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	21	0,44 %	6	0,14 %	0	-	0	-
entre 10 et 25 points	0	-	47	1,09 %	5	0,09 %	0	-
entre 5 et 10 points	110	2,33 %	144	3,34 %	10	0,17 %	2	0,50 %
entre 4 et 5 points	70	1,48 %	77	1,79 %	24	0,42 %	2	0,50 %
entre 3 et 4 points	179	3,78 %	158	3,67 %	37	0,65 %	1	0,25 %
entre 2 et 3 points	344	7,27 %	343	7,96 %	218	3,81 %	11	2,73 %
entre 1 et 2 points	999	21,12 %	958	22,22 %	1 812	31,70 %	37	9,18 %
entre 0 et 1 point	3 008	63,58 %	2 578	59,80 %	3 610	63,16 %	350	86,85 %
Total	4 731	100 %	4 311	100 %	5 716	100 %	403	100 %



Par ailleurs, les reconductions de taux prédominent dans toutes les strates de communes et de manière encore plus marquée pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants. En dehors de la CFE (perçue par un faible nombre de communes), la TFPNB constitue l'impôt pour lequel la proportion de communes qui ont reconduit leur taux est la plus importante. Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants viennent ensuite la TFPB puis la TH.



À noter qu'aucune commune de 50 000 à 100 000 habitants ne perçoit la CFE, ces communes étant toutes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. S'agissant de la strate « supérieure à 100 000 hab. », la seule commune percevant la CFE est la Ville de Paris.

Focus sur le nombre d'habitants concernés par une augmentation des taux de FDL

Le taux communal de TFPB a augmenté entre 2025 et 2026 pour 8,2 % de la population.

La tendance est plus marquée pour les habitants des communes de moins de 3 500 habitants, ainsi 14,3 % des habitants de communes de moins de 500 habitants et 14,8 % des habitants de communes entre 500 et 3 500 habitants ont augmenté leur taux. À l'inverse, seuls 7 % des habitants des communes comprises entre 10 000 et 100 000 habitants connaissent cette situation.

Part de la population concernée par une évolution du taux de TFPB, en fonction de la taille de la commune			
Strate de population	Diminution (en %)	Reconstitution (en %)	Augmentation (en %)
inférieure à 500 hab.	0,5 %	85,2 %	14,3 %
entre 500 et 3 500 hab.	0,4 %	84,8 %	14,8 %
entre 3 500 et 10 000 hab.	1,8 %	89,3 %	9,0 %
entre 10 000 et 50 000 hab.	2,7 %	92,5 %	4,7 %
entre 50 000 et 100 000 hab.	1,4 %	89,6 %	9,0 %
supérieure à 100 000 hab.	3,4 %	96,5 %	-
Total toutes strates	1,8 %	89,9 %	8,2 %

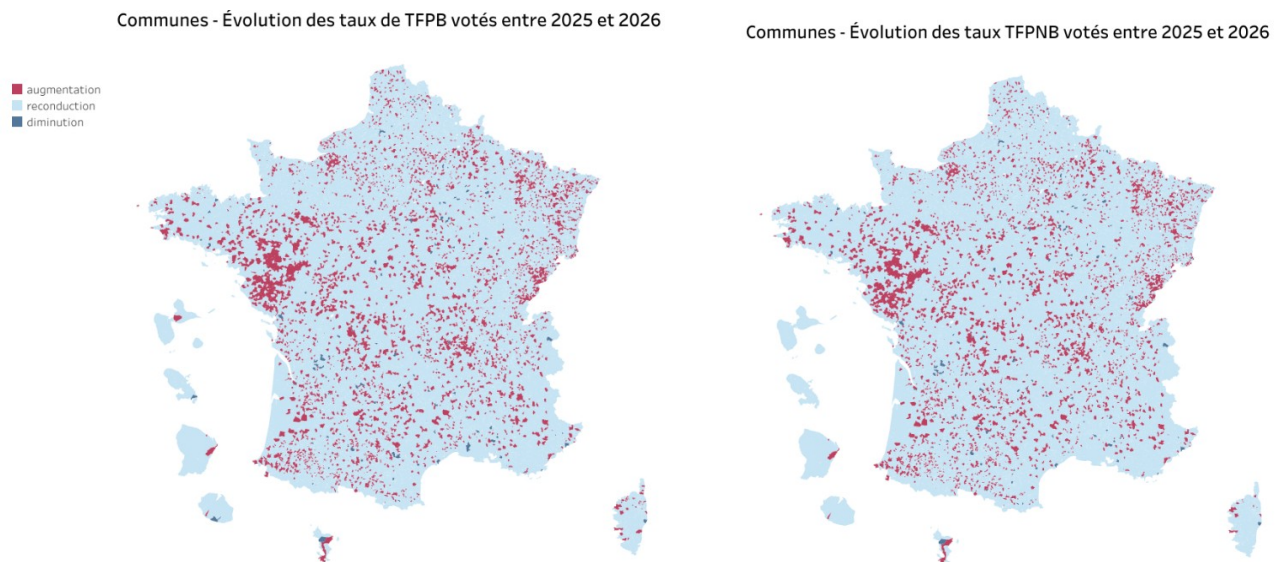
Une évolution similaire est constatée pour les taux communaux de TFPNB et de THS qui augmentent pour environ 6,7 et 8,6 % de la population. Ainsi, 18,1 % des communes de moins de 500 habitants et 17 % des habitants des communes de 500 à 3 500 habitants connaissent

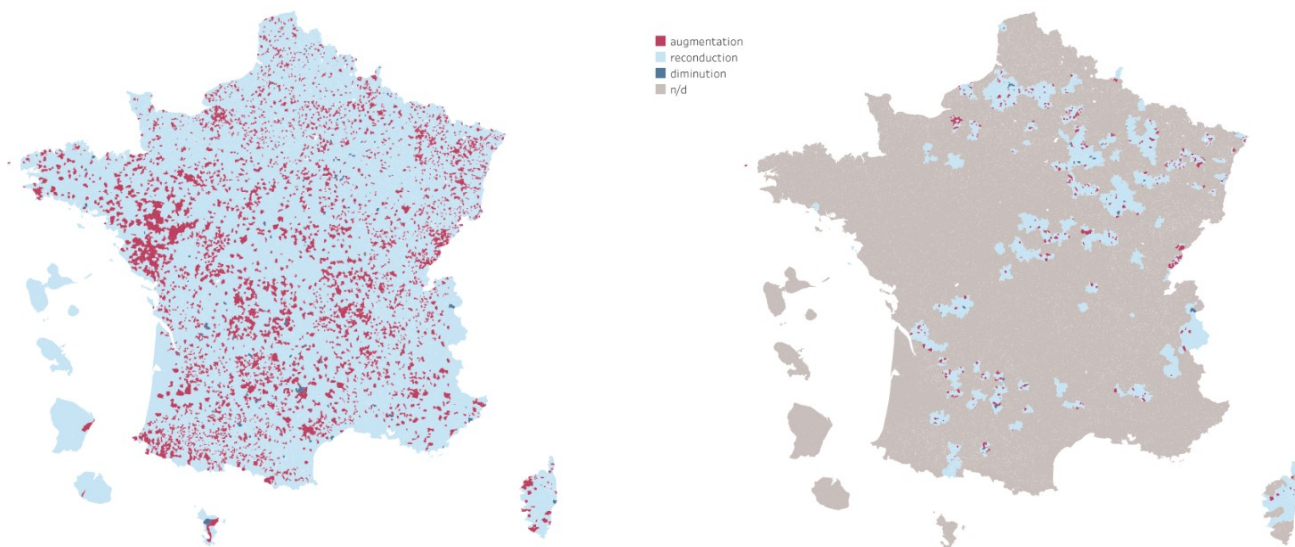
une augmentation du taux de THS, quand seuls 3,6 % des habitants des villes de 10 000 à 50 000 habitants sont concernées par une telle augmentation.

Part de la population concernée par une évolution du taux de TFPNB, en fonction de la taille de la commune			
Strate de population	Diminution (en %)	Reconduction (en %)	Augmentation (en %)
inférieure à 500 hab.	0,5	86,1	13,4
entre 500 et 3 500 hab.	0,4	86,7	12,9
entre 3 500 et 10 000 hab.	1,5	91,2	7,4
entre 10 000 et 50 000 hab.	1,6	95,4	3,1
entre 50 000 et 100 000 hab.	0,0	93,9	6,1
supérieure à 100 000 hab.	3,5	96,5	0,0
Total toutes strates	1,4	91,9	6,7

Part de la population concernée par une évolution du taux de THS, en fonction de la taille de la commune			
Strate de population	Diminution (en %)	Reconduction (en %)	Augmentation (en %)
inférieure à 500 hab.	0,4	81,6	18,1
entre 500 et 3 500 hab.	0,3	82,7	17,0
entre 3 500 et 10 000 hab.	1,2	89,3	9,5
entre 10 000 et 50 000 hab.	1,5	94,9	3,6
entre 50 000 et 100 000 hab.	0,0	93,0	7,1
supérieure à 100 000 hab.	3,5	96,5	0,0
Total toutes strates	1,2	90,2	8,6

La répartition nationale des communes ayant voté une reconduction, une augmentation ou une baisse des taux entre 2025 et 2026 est présentée sur les cartes infra.





Sur les cartes, les communes dont les taux n'étaient pas enregistrés dans le système d'information de la DGFIP au 31 juillet 2026 sont signalées en blanc.

Sur la carte de l'évolution des taux de CFE, les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle qui ne bénéficient donc pas de cette taxe sont signalées en gris.

Lors du vote des taux, les communes peuvent choisir de reconduire leurs taux de l'année précédente à l'identique ou de les faire varier, à la hausse ou à la baisse, dans le cadre de règles définies par la loi :

- soit elles décident de faire varier dans une même proportion l'ensemble de leurs taux, en application du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI ;
- soit elles décident de faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes, en application du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI.

À cela s'ajoutent certaines règles dérogatoires de droit commun, dont la majoration spéciale du taux de THS, qui permet aux communes, dans certaines conditions, d'augmenter leur taux de THS indépendamment des taux de TFPB et de TFPNB, en application du 4 du I de l'article 1636 b sexies du CGI. Cette dérogation explique notamment le nombre supérieur de communes qui ont augmenté leur taux de THS, par rapport à celui des communes qui ont augmenté leurs taux de TFPB et de TFPNB et la plus forte densité de points rouges présents sur la carte THS.

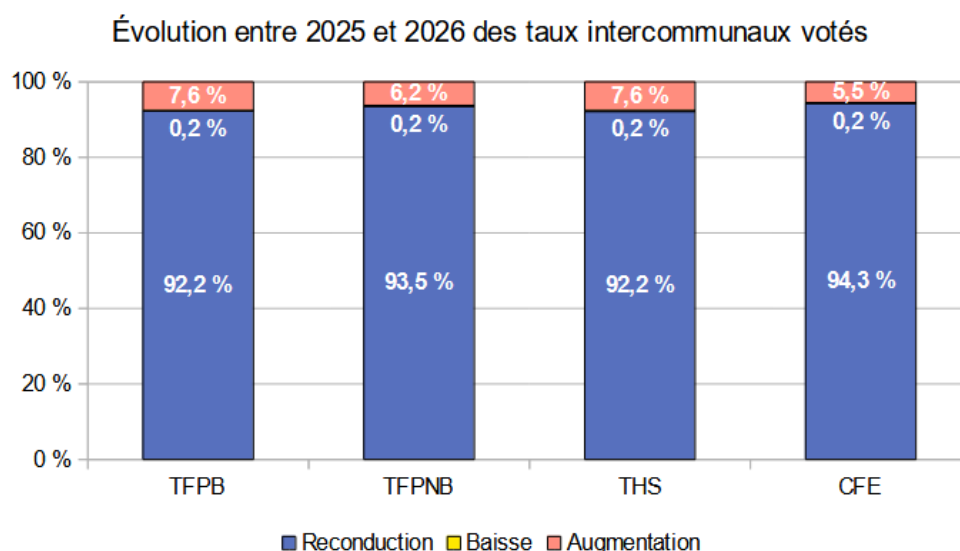
Dans tous les cas, les taux communaux ne doivent pas dépasser certains taux plafonds, en application des I à V l'article 1636 B septies du CGI.

Taux votés par les EPCI à fiscalité propre en 2026

Entre 2025 et 2026, les EPCI ont reconduit leurs taux de fiscalité directe locale à hauteur de 92,2 % pour la TFPB, 93,5 % pour la TFPNB, 92,2 % pour la THS et 94,3 % pour la CFE. La proportion de baisses est marginale (0,2 %) et celle des hausses comprise entre 6 et 8 %.

Évolution entre 2025 et 2026 des taux intercommunaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS ³		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 153	92,2	1 169	93,5	1 152	92,2	1 287	94,3
Baisse	2	0,2	3	0,2	3	0,2	3	0,2
Hausse	95	7,6	78	6,2	95	7,6	75	5,5
Total	1 250	100,0	1 250	100,0	1 250	100,0	1 365	100,0

De manière générale, les EPCI ont davantage reconduit leurs taux que les communes. Proportionnellement, deux fois plus de communes ont eu recours à une augmentation de taux que les EPCI. En revanche, les communes ont aussi diminué dans des proportions bien plus importantes leurs taux (entre deux et cinq fois plus que les EPCI).

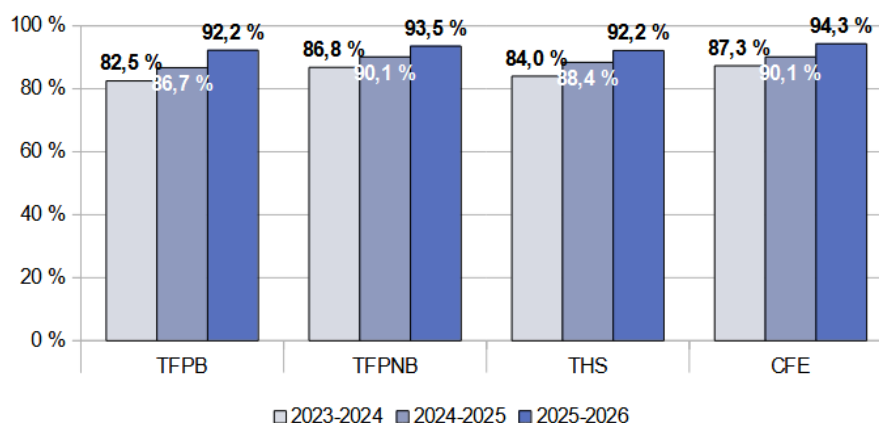


La proportion des reconductions de taux de FDL est d'environ 4 à 6 points plus élevée entre 2026 et 2025, comprise entre 92,2 % (TFPB et THS) et 94,3 % (CFE) qu'entre 2025 et 2024, 86,7 % (TFPB) et 90,1 % (CFE).

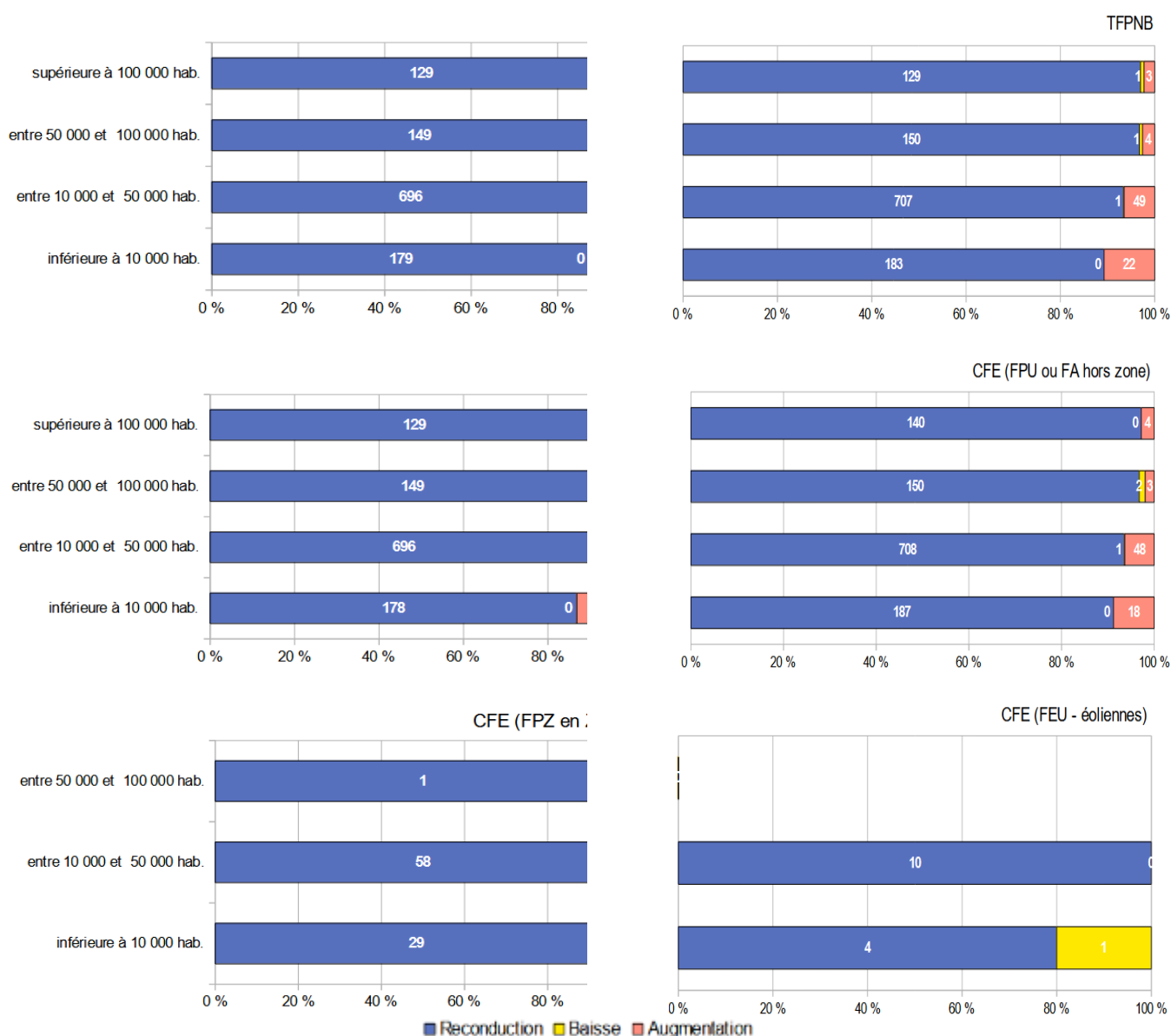
Taux de reconduction de 2023 à 2026 des taux intercommunaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2023-2024	82,6 %	86,8 %	84,0 %	87,3 %
2024-2025	86,7 %	90,1 %	88,4 %	90,1 %
2025-2026	92,2 %	93,5 %	92,2 %	94,3 %

3 Seuls 18 EPCI ont fait usage du dispositif de majoration spéciale du taux de TH ([article 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)).

Taux de reconduction de 2024 à 2026 des taux intercommunaux votés



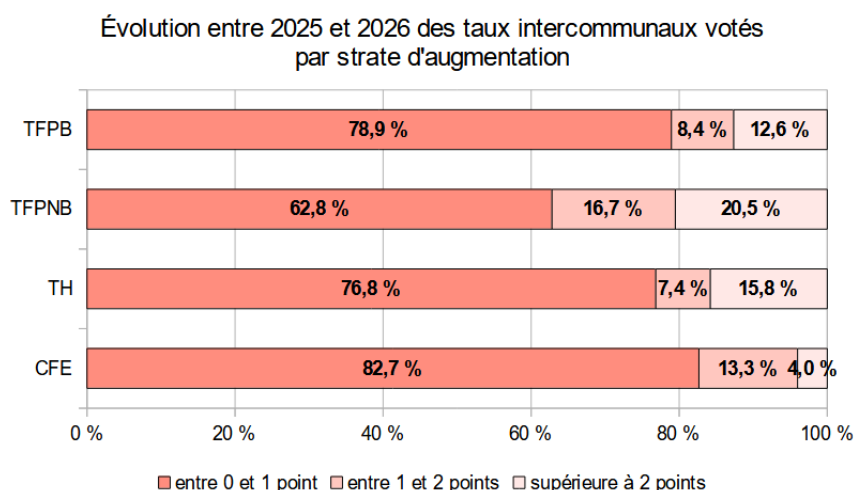
Les reconductions de taux sont largement prédominantes dans toutes les strates de population et de manière encore plus marquée pour les EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants⁴.



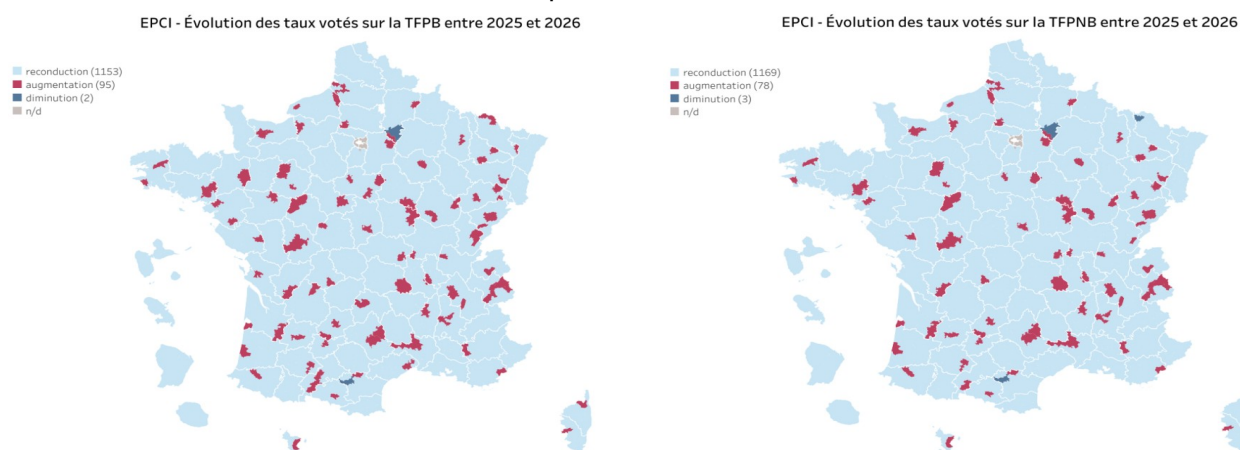
4 Pour l'explication des acronymes, se reporter à la dernière page de l'étude

Parmi les EPCI qui ont augmenté leurs taux entre 2025 et 2026, des hausses très majoritairement inférieures à deux points sont constatées sur la CFE (de l'ordre de 96 % vs 4 % pour les hausses supérieures à 2 points). En revanche, pour les autres taxes, des hausses de taux supérieures à deux points sont observées en plus grande proportion (12,6 % pour la TFPB, 20,5 % pour la TFPNB et 15,8 % pour la THS).

Évolution entre 2025 et 2026 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	0	-	0	-	1	1,1 %	0	-
entre 10 et 25 points	0	-	1	1,3 %	2	2,1 %	2	2,7 %
entre 5 et 10 points	4	4,2 %	3	3,8 %	2	2,1 %	1	1,3 %
entre 4 et 5 points	2	2,1 %	2	2,6 %	1	1,1 %	0	-
entre 3 et 4 points	2	2,1 %	2	2,6 %	5	5,3 %	0	-
entre 2 et 3 points	4	4,2 %	8	10,3 %	4	4,2 %	0	-
entre 1 et 2 points	8	8,4 %	13	16,7 %	7	7,4 %	10	13,3 %
entre 0 et 1 point	75	78,9 %	49	62,8 %	73	76,8 %	62	82,7 %
Total	95	100 %	78	100 %	95	100 %	75	100 %

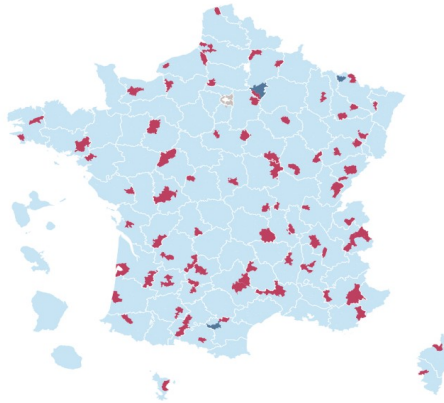


La répartition nationale des EPCI ayant voté une reconduction, une augmentation ou une baisse des taux entre 2025 et 2026 est présentée sur les cartes infra.



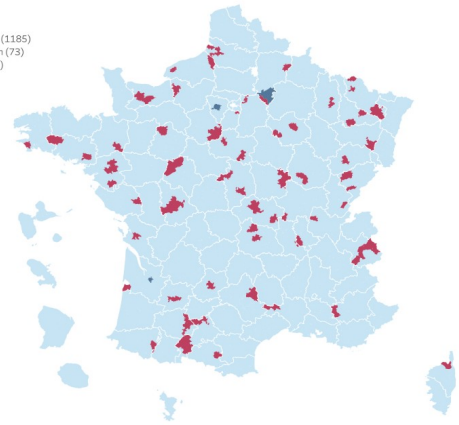
EPCI - Évolution des taux de THS votés entre 2025 et 2026

reconduction (1152)
augmentation (95)
diminution (3)
n/d



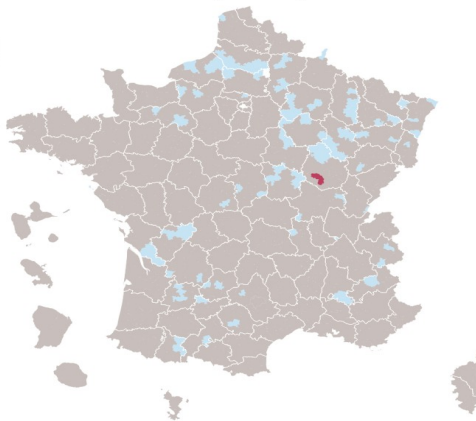
EPCI - Évolution des taux de CFE (FPU ou FA hors zone) votés entre 2025 et 2026

reconduction (1185)
augmentation (73)
diminution (3)
n/d



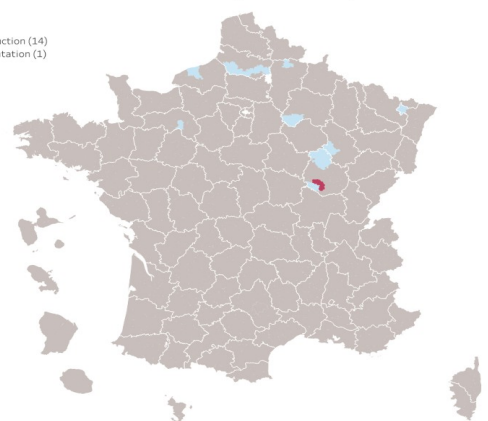
EPCI - Évolution des taux de CFE (FPZ en ZAE) votés entre 2025 et 2026

reconduction (88)
augmentation (1)
n/d



EPCI - Évolution des taux de CFE (FEU - éoliennes) votés entre 2025 et 2026

reconduction (14)
augmentation (1)
n/d



Sur les cartes :

- Les EPCI dont les taux n'étaient pas enregistrés dans le système d'information de la DGFIP au 31 juillet 2026 sont signalés en blanc.
- Compte tenu de son organisation particulière (aucun EPCI ne perçoit une fiscalité sur son territoire), la Ville de Paris est également signalée en blanc.
- Les EPCI ne bénéficiant pas de la taxe à laquelle se rapporte la carte sont signalés en gris.

Précisions méthodologiques

- Les communes perçoivent de droit les quatre taxes abordées dans cette étude. Toutefois, lorsqu'elles sont membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes ne perçoivent que la TFPB, la TFPNB et la THS, le bénéfice de la CFE étant transféré à l'EPCI.

De même, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) qui a instauré une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ou une fiscalité spécifique en faveur des éoliennes, la CFE perçue dans la zone d'activité économique (ZAE) ou afférente aux éoliennes (FEU éoliennes) revient à l'EPCI.

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent également de droit ces quatre taxes. Toutefois, certains EPCI ont encore des taux de TFPB, de TFPNB et/ou de THS nuls.

- La comparaison de taux entre deux années est réalisée au niveau de chaque collectivité de manière indépendante. Les transferts de compétences entre commune et EPCI – qui peuvent entraîner des variations de taux à la hausse comme à la baisse – ne sont pas pris en compte dans l'étude.
- Certaines communes peuvent être membres d'un ou plusieurs EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes). Ces EPCI, qui ne sont pas couverts par cette étude, peuvent être financés soit par des contributions budgétaires versées par les communes membres soit par des contributions fiscalisées. La fiscalité syndicale peut être localement importante. Ainsi, les taux communaux peuvent être reconduits voire diminuer par rapport à l'année précédente mais la fiscalité sur le territoire de la commune peut-être en augmentation dans son ensemble. Par ailleurs, une hausse des taux communaux peut s'expliquer par une baisse de la fiscalité syndicale.
- Cette étude a été réalisée à partir des taux présents dans le système d'information de la DGFIP au 31 juillet 2026.
- Enfin, il est précisé que les taux d'imposition ne sont pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre ; pour mémoire, les valeurs locatives ont été revalorisées forfaitairement de 0,8 % en 2026, après des hausses de 1,7 % en 2025 et 3,9 % en 2024.